



Version du : 2 juillet 2024

Convention d'utilisation Mutualisation de la station radio de Vains

Annexe n°1

Protocole d'utilisation des VHF Marine – guides de la baie du Mont Saint-Michel

La création de la station radio de Vains ayant pour objectif d'améliorer les communications en baie et de faciliter la coordination des moyens d'intervention sur zone, l'attribution d'un canal VHF dédié aux guides de la baie doit permettre de compléter ce dispositif. L'emport d'une VHF par les guides attestés de la baie est en effet prévue par l'arrêté 2024-37 du 21 mars 2024 relatif aux guides professionnels proposant une prestation rémunérée ou non de traversée de la baie du Mont Saint-Michel.

Le canal attribué aux guides de la baie du Mont Saint-Michel sur l'ensemble de l'année est **le canal 88**. Le CROSS Jobourg n'assure pas la veille permanente de ce canal, mais peut en avoir l'usage afin d'obtenir des informations sur zone dès lors qu'une alerte est émise en baie.

Pour assurer un usage pondéré du canal 88, les règles d'utilisation imposées aux guides de la baie du Mont Saint-Michel sont les suivantes :

- **Utilisateurs**

L'usage de ce canal est dédié exclusivement aux guides attestés pour les traversées de la baie. Il ne peut être utilisé par d'autres structures à des fins de simplification de leurs communications.

La veille ponctuelle sur le canal peut être assurée par le CROSS Jobourg, les vigies Leader et tour du Nord, le SDIS 50 et la station SNSM du Mont Saint-Michel.

- **Contenu des communications**

Les communications passées par VHF sur le canal 88 concernent :

- l'identification de personnes ou groupes de personnes en difficulté ou susceptibles de l'être en baie ;
- les communications relatives à la sécurité des traversées (signalement de dangers, de modifications du terrain, ...).

Les communications sur le canal 88 ne peuvent concerner ni l'aspect commercial des traversées, ni les problématiques d'organisation et de logistique pour les groupes, ni les communications relatives à l'environnement marin et à la présence d'espèces protégées en baie.

- **Transmission d'une détresse**

Le canal 16 demeure l'unique canal VHF veillé en permanence par le CROSS permettant de donner l'alerte en cas d'inquiétude ou de situation de détresse en baie.